

# La Lettre de la CGT



## Dans ce numéro :

Elections à la Poste	1
Le Comité Technique	2
Les CAP	2
Les CCP	2
Les CHSCT	3
Le vote CGT	4

**Du 01 au 04 décembre  
vous allez élire vos repré-  
sentants du personnel**

## Elections professionnelles à La Poste

Du 01 au 4 décembre 2014 auront lieu les élections professionnelles à la Poste. Les postiers vont élire leurs représentants aux :

Commissions Administrative Paritaire (CAP)

Commissions consultatives Paritaires (CCP)

Comité Techniques (CT).

Cette élection servira également à **mesurer la représentativité** des différentes organisations syndicales pour les 3 ou 4 années à venir, aussi elle définit les moyens alloués pour chaque syndicat concernant les moyens de fonctionnement (détachement pour visite de site, soutien collectif et individuel des salariés)

Le nombre de représentants du personnel aux CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) sera fonction du vote pour chaque syndicat obtenu aux comités techniques.

Pour la première fois à la Poste, le vote électronique sera généralisé. Chacun pourra voter de tout ordinateur, qu'il soit personnel ou professionnel.

**Le temps et le lieu de vote pourront être réalisés soit :**

- De l'ordinateur personnel ou professionnel 24h /24 avec un code personnel

- Pendant les horaires de travail

Le temps de vote est assimilé à du temps de travail effectif

**La CGT s'est formellement opposée au vote électronique exclusif, c'est-à-dire sans aucune possibilité de vote papier !**

### POURQUOI ?

Car les services où le vote électronique était en place, l'abstention y a été nettement plus élevée d'où un vote moins représentatif. De plus le suivi de ce vote électronique par les organisations syndicales a jusqu'à présent été refusée par la Poste.

Le besoin de transparence et de contrôle est un impératif afin d'assurer un vote vraiment démocratique !

**TOUS LES AGENTS QUI SOUHAITENT VOTER SOUS FORME PAPIER DOIVENT POUVOIR LE FAIRE !**

La Poste doit respecter le décret Fonction Publique qui prévoit la possibilité de voter sous forme papier.

Le président de la Poste ne peut décider de façon autocratique, il doit entendre le personnel et la CGT.

**La CGT condamne l'attitude de la Poste qui veut passer en force malgré les oppositions d'organisations syndicales et ce, au détriment du personnel !**

**Attention : le code pour voter vous sera donné contre signature bien avant la période d'élection ne le perdez pas, sinon vous n'aurez pas accès**



## Le Comité Technique c'est quoi ?

Les comités techniques sont des structures créées par le décret N° 2011-1063 du 07 septembre 2011 par le ministère de

l'économie, des finances et de l'industrie. Ils sont consultés chaque fois qu'il y a une réorganisa-

tion ou un changement du **fonctionnement des services**, sur la **formation** et le développement des **compétences**, **l'égalité professionnelle** et la lutte contre les **discriminations**.

Le CT se réunit sur convocation

de la Direction ou, dans un délai maximum de 2 mois sur demande écrite de la moitié au moins des représentants du personnel.

Les documents nécessaires sont envoyés 8 jours avant la réunion.

8 jours, c'est bien

peu pour avoir le temps de lire des documents souvent technique, et avoir le temps de communiquer vers les collègues et surtout de leur demander leur avis !

Votez pour les listes de militants CGT pour les CT, c'est être sûr que, malgré les pressions, ils ne lâcheront rien du droit de chaque agent, de l'avis du personnel, du respect, du combat pour l'emploi, et de lutter pour obtenir des conditions de travail dignes de ce nom !

## Les CAP

Les CAP concernent les personnels fonctionnaires et sont issues de la fonction publique. Elles statuent sur toutes les questions d'ordre individuel, l'avancement, la mutation, la notation, le temps partiel, le reclassement, la discipline.

Les élus CAP sont aussi membres de droit de la commission de réforme qui siègent pour indemniser ou reclasser les agents fonctionnaires atteints de maladies professionnelles ou victimes d'accidents de service.

La CGT est actuellement la première organisation au niveau national !



Les revendications, la CGT les fait vivre tous les jours sur le terrain et toujours en accord avec le personnel !

## Les CCP

Les CCP concernent les personnels contractuels de droit privé et auxiliaires de droit public. Elles statuent sur toutes les questions d'ordre individuel, l'appréciation, les appels à candidatures, les contrats, le temps partiel et ses conditions d'exercice.

Pour les cas de discipline, de licenciement ou de réintégration les commissions siègent sur convocation de l'employeur.

## Les CHSCT

Le nombre de représentants du personnel aux CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) sera fonction des résultats du vote pour chaque syndicat obtenu aux comités techniques.

(CT)

Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé mentale et physique des salariés ainsi que travailler à l'amélioration de ses conditions de travail. Il a aussi pour rôle la mise en place d'action de prévention.

Il doit être consulté lors des modifications concernant les organi-



sations ou les outils de travail. Les avis et résolution rendu par le CHSCT engagent la responsabilité personnelle et individuelle de l'employeur devant les tribunaux si celui-ci maintient une décision contraire à l'avis ou à une résolution rendu par les membres du CHSCT qui serait en lien avec un accident sur un ou des salariés.

Ils doivent être aussi consultés pour la mise en place de poste adapté en cas d'inaptitude ou pour une position de travail adapté pour un salarié avec une RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*).

Mais aussi, une instance pour faire vivre vos revendications.

**Un vote massif CGT au CT ce sont des représentants locaux en plus en CHSCT.**

### **Parmi les entraves constatées au fonctionnement des CHSCT dans plusieurs établissements de la Poste :**

- ◆ Décision de la direction malgré l'avis défavorable de la majorité des membres au CHSCT,
- ◆ Refus de fournir des moyens suffisant au CHSCT temps de délégation
- ◆ Refus d'inscrire à l'ordre du jour des questions relevant des attributions du CHSCT,
- ◆ Absence de discussion sur les projets de l'employeur,
- ◆ Refus de faire figurer au procès-verbal de la réunion certains éléments de la discussion....

### **Une instance pour faire vivre vos revendications :**

Pour la CGT, les mandatés CHSCT sont des militants qui ne sont pas neutres comme le voudrait les directions, mais qui font vivre vos revendications, quelques exemples :

- L'augmentation des moyens de remplacement insuffisant.
- La prise en compte de la pénibilité par des activités diminuées pour les plus de 50 ans.
- Une réduction du temps de travail à 32 heures et 29 heures en nuit.

Votez pour des élu(e)s CGT dans ces instances c'est la certitude que vos représentants se placeront toujours pour siéger du côté de l'intérêt des salariés, sans compromission avec les directions, afin de faire respecter nos droits !

*Vos élus avec l'implication qu'a toujours eue la CGT défendront les salariés de droit privé et les fonctionnaires grâce à leur formation, à leur réseau et à leur compétence.*

*La CGT est le premier syndicat en France en terme de représentativité nationale.*



**POUR DES ELUS EFFICACES,**

**PROCHES DE VOUS**

**DU 1 AU 4 DECEMBRE,  
JE N' HESITE PAS  
JE VOTE CGT**

### BULLETIN DE CONTACT

**A remettre au délégué CGT ou à envoyer à CGT FAPT 44  
1 place de la Gare de l'Etat CP N°1 - 44276 NANTES Cedex 2**

Mme  Melle  M. Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse (1) : .....

.....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone personnel : ..... Téléphone portable : .....

E-mail personnel : ..... E-mail travail : .....

Entreprise : .....

Direction : ..... Lieu de travail : .....

A....., le .....

Signature :

**Élections CT-CAP-CCP/ La Poste  
Du 1er au 4 décembre 2014**

**Pour bien vivre  
son travail**



**Le Vote**

